



Requalification d'un CDD en CDI par l'employeur

Par **m_khl**, le **22/01/2018** à **09:47**

Bonjour,

J'emploie une nounou en CDD depuis le mois de septembre et j'aimerais requalifier son contrat en CDI. Elle est d'accord. Question: quelles formalités dois-je accomplir pour formaliser ça: refaire le contrat CDI et le lui faire signer? J'aimerais l'augmenter donc je suppose que le nouveau contrat s'impose.

Par contre, je ne sais pas comment clôturer le CDD. Est-ce qu'il faut faire un papier quelconque pour ça?

Merci par avance pour votre aide.

Par **morobar**, le **22/01/2018** à **10:17**

Bonjour,

Tout est possible, mais le plus simple est d'établir un avenant en double exemplaire: à compter de ce jour xx/yy/2018 le contrat CDD (contrat à durée déterminé échéance au dd/mm/201x signé le ss/dd/201x entre d'une part:

Monsieur machin employeur

et

Madame truc nounou

est transformé en CDI (contrat à durée indéterminée)aux mêmes conditions et fonctions avec

une rémunération portée à \$\$ euro/heure.
Chacun date et signe et emporte son exemplaire.

Par **m_khl**, le **22/01/2018** à **11:19**

merci pour votre conseil mais je préfère de rompre un CDD et signer un CDI par la suite. En fait, j'aimerais apporter plus de clarté dans le contrat (notamment au niveau des calculs de salaire et rémunération des congés payés) car je trouve que le contrat CDD que nous avons signé (modèle Pajemploi) est trop court et peut nous être défavorable en cas de procès ou autre problème juridique. Je préfère tout clarifier dans le nouveau contrat

Par **morobar**, le **22/01/2018** à **11:35**

La rupture du CDD est toujours délicate, car théoriquement limitée aux cas suivants:

- * inaptitude médicale
- * faute grave ou lourde

Dans les autres cas cela implique le paiement des salaires dus jusqu'à la date d'échéance. On peut néanmoins cosigner une lettre raccourcissant la date de fin de contrat d'un commun accord, mais la rédaction de l'attestation "pole-emploi" est délicate.

Rien n'empêche d'assortir l'avenant que j'ai tracé en grandes lignes, en l'assortissant des remarques qui vous conduisent à privilégier la rupture, sachant, en outre, que rien n'obligera la nounou à signer votre CDI.

Le grand principe est donc d'éviter la rupture du CDD, c'est juste bon à se retrouver au conseil des prudhommes.

Par **m_khl**, le **22/01/2018** à **11:49**

ah, OK. Merci pour ces précisions. Je comprends mieux maintenant. J'ai donc mis une phrase suivante au début du contrat CDI que je vais faire signer à ma nounou: Les parties conviennent de requalifier le contrat de travail à durée déterminée signé le :JJ/MM/AAAA En contrat de travail à durée indéterminée. Les conditions et fonctions de ce contrat sont fixées ci-dessous (et ensuite je déroule les conditions de mon contrat CDI)